

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Place de la Molette - Remboursement de sinistre

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 8 février 2026, lors d'un accident de la route, le véhicule de Monsieur FACLCONIERI immatriculé GX-544-LB a endommagé un potelet et cassé un arbre Place de la Molette sur la commune du CREUSOT,

Considérant qu'une déclaration d'accident et une demande de remboursement ont été faites par la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES auprès de l'assurance CREDIT MUTUEL,

Considérant qu'un titre de recette d'un montant de 200.58 € (deux cents euros et cinquante-huit centimes) sera émis à l'attention l'assurance CREDIT MUTUEL,

DECIDE ce qui suit :

- D'émettre un titre de recette à l'encontre de l'assurance CREDIT MUTUEL – Service Indemnisation Auto-63 chemin Antoine Pardon– 69814 TASSIN CEDEX, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 8 février 2026, un potelet et un arbre, situés Place de la Molette sur la commune du CREUSOT, ont été endommagés lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant 200.58 € sera imputée au budget principal 2026 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 27 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.